

CHALLENGE EVENEMENTIEL | HOLIDAY INN PARIS – PORTE DE CLICHY

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Holiday Inn Paris Porte de Clichy (ci-après la « société organisatrice »)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 52101646900020

Dont le siège social est situé au 02 Rue du 08 Mai 1945 – 92110 Clichy

Organise du 15 Février 2019 à 09H00 au 30 Juin 2019 à 18H00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Challenge Evènementiel » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France et à l'étranger, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Afin de participer à ce challenge et de bénéficier du lot, l'agence s'engage à effectuer à une réservation de chambres et de prestations séminaires (location de salle, café d'accueil, pauses, déjeuner, dîner...) au sein de l'hôtel Holiday Inn Paris Porte de Clichy.

Le montant total du devis doit être au minimum de 40 000 € sur le montant total Hors-Taxes.

L'évènement doit se dérouler entre le 15 Février 2019 et le 30 Juin 2019.

Modalités de réservations :

A l'attention du service commercial

Par Email : anne.larrere@hiparisclichy.com / marie.suel@hiparisclichy.com

Par téléphone : +33 (0)1.76.68.77.38

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera contacté dans les jours suivant le tirage au sort, lui (leur) confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant [actions effectuer pour participer]

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté du lot suivant, attribué chronologiquement aux participants valides déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot par dossier.

Liste des lots :

Ipad : Valeur unitaire : 358.40 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.